

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

PEAUX DE TIGRES: RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.164 et 17.165, *Identification (peaux de tigre)*:

17.164 Le Secrétariat:

- a) *dans une notification aux Parties, demande aux États de l'aire de répartition du tigre de lui indiquer s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux et, dans l'affirmative, de lui communiquer les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents;*
- b) *indique aux Parties quels États de l'aire de répartition du tigre possèdent une base de données d'identification photographique pour les tigres, et ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux, ainsi que les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents;*
- c) *sous réserve de financements externes, engage un spécialiste ou un organisme qualifiés pour évaluer la possibilité de créer un répertoire central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigres saisies, pour contribuer aux efforts de lutte contre la fraude. Cette étude de faisabilité examinera les dépositaires possibles de ce répertoire, les coûts, la gestion des données et les questions connexes. Tous les États de l'aire de répartition du tigre, qui sont des parties prenantes, doivent être dûment consultés; et*
- d) *fait rapport sur l'application de cette décision à la 69 e session du Comité permanent.*

17.165 Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et présente ses recommandations à la 18 e session de la Conférence des Parties.

Compte rendu des progrès relatifs à la mise en œuvre de la décision 17.164

3. Conformément à la décision 17.164, alinéa a), le Secrétariat a publié une notification aux Parties n° 2017/038 du 15 mai 2017 et une deuxième notification aux Parties n° 2017/058 du 10 août 2017,

demandant aux États de l'aire de répartition du tigre de faire savoir au Secrétariat s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux. Le 10 septembre 2017, le Secrétariat a reçu une réponse d'un État de l'aire de répartition du tigre, la Chine, confirmant qu'il n'avait pas de base de données d'identification photographique pour les tigres sur son territoire. Aucune autre réponse n'a été reçue à ce jour.

4. Comme cela a été rapporté à la CoP17, le Secrétariat a travaillé avec l'*Environmental Investigation Agency*, qui a élaboré un guide de terrain, de poche, pour aider les agences de lutte contre la fraude à combattre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, conformément à la décision 16.70. Ce guide contient des photographies, des descriptions des caractéristiques physiques et des usages courants des parties et produits de grands félins d'Asie, ainsi que des références vers des sources d'information utiles, telles que des applications sur téléphone portable pour l'identification des espèces. Bien qu'il ne couvre pas exclusivement les peaux de tigres et n'ait pas les fonctions d'une base de données d'identification photographique, ce guide montre que du matériel d'identification est disponible pour les peaux de tigres.
5. Le Secrétariat n'a pas réussi, à ce jour, à obtenir de fonds pour la mise en œuvre de la décision 17.164, paragraphe c).

Recommandation

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à:
 - a) prendre note du présent document;
 - b) demander aux États de l'aire de répartition du tigre de fournir au Secrétariat les informations demandées dans la notification aux Parties n° 2017/058; et
 - c) inviter les Parties à fournir un soutien financier au Secrétariat pour évaluer la faisabilité d'établir un répertoire central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigres saisies, conformément à la décision 17.164, paragraphe c).